

Gravissime : corruption de mineurs et lobby LGBT ([vidéo](#))

Cette vidéo abjecte démontre la réalité du projet des élites maçonniques de ce pays ! Elle présente un spectacle pour les enfants qui s'est déroulé dimanche 7 septembre à Paris Bercy, lors d'une fête traditionnelle vietnamienne. Vous verrez un homme (certainement faisant parti du LGBT) faire un striptease devant la présence des enfants et de leurs parents. À noter la complicité de l'ambassade vietnamienne dans cette mascarade. D'aucuns diront que c'est encore une rumeur ! Si vous faites ça à la sortie d'une école, c'est la case prison (quoique...), alors que sur une scène de spectacle... c'est de l'Art ! Que fait la police ? Elle partouze avec DSK à l'hôtel Carlton de Lille ou sur la Côte d'Azur avec la mafia juive lyonnaise (affaire Michel Neyret) ou bien elle traficote dans le cannabis à la BAC Nord marseillaise... Si on ajoute à cela *Concheitan* Wurst (le (la) bien nommé(e)) qui chanta en octobre au parlement de l'UE (lire l'article [ici](#)), la complicité de nos politiques corrompus et décadents est de plus en plus affirmée. Avec ça, une radio Skyrock, dirigée par le sataniste assumé Pierre Bellanger, pour corrompre encore plus nos enfants et qui a été soutenu, malgré sa condamnation judiciaire lourde, par TOUTE la classe politique lors de ses déboires avec le Crédit Agricole, le schéma se dessine sous vos yeux pour laisser apparaître un projet satanique clair et limpide.

Article [227-22](#)

Le fait de favoriser ou de tenter de favoriser la corruption d'un mineur est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75.000 euros d'amende. Ces peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et 100.000 euros d'amende lorsque le mineur a été mis en contact avec l'auteur des faits grâce à l'utilisation, pour la diffusion de messages à destination d'un public non déterminé, d'un réseau de communications électroniques ou que les faits sont commis dans les établissements d'enseignement ou d'éducation ou dans les locaux de l'administration, ainsi que, lors des entrées ou sorties des élèves ou du public ou dans un temps très voisin de celles-ci, aux abords de ces établissements ou locaux.

Les mêmes peines sont notamment applicables au fait, commis par un majeur, d'organiser des réunions comportant des exhibitions ou des relations sexuelles auxquelles un mineur assiste ou participe ou d'assister en connaissance de cause à de telles réunions. Les peines sont portées à dix ans d'emprisonnement et 1.000.000 euros d'amende lorsque les faits ont été commis en bande organisée ou à l'encontre d'un mineur de quinze ans.